

Service Protection de l'Environnement
9 rue de la Grenouillère
01012 Bourg-en-Bresse

Bourg-en-Bresse, le 06/03/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/02/2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SDPR PROVENT

1324 avenue des Landiers
73000 Chambéry

Références : courrier départ n°2023-00820
Code AIOT : 0050100584

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/02/2023 dans l'établissement SDPR PROVENT implanté 645 route des Trois Monts – Pressiat - 01370 Val-Revermont. L'inspection a été annoncée le 27/02/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Il s'agit d'une visite de contrôle de mise en conformité ou non d'une prescription dans le cadre d'un arrêté préfectoral en date du 12 mai 2022 de redevance d'une astreinte pour la couverture d'une fosse.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SDPR PROVENT (EX PELIZZARI PRESSIAT)
- 645 route des Trois Monts Pressiat 01370 Val-Revermont
- Code AIOT : 0050100584
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société PROVENT SDPR est autorisée à exploiter un élevage porcin naisseur engraisseur sur le site de Pressiat par arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 23 juin 2017 modifiant l'arrêté préfectoral d'autorisation du 22 février 1991. L'élevage est classé sous la rubrique 3660-c pour 1000 truies et la rubrique 3660-b pour 3870 porcs charcutiers. En tant qu'élevage soumis à la directive IED, l'exploitant a présenté un dossier de réexamen (donné acte du 10 septembre 2018) dans lequel il s'est engagé à couvrir la fosse ronde extérieure pour le 21 février 2021.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Couverture de la fosse ronde extérieure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	Couverture de fosse	Arrêté Préfectoral du 12/05/2022, article 1er	/	Lettre de suite préfectorale	/

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La mise en conformité n'est toujours pas effective, par conséquent le recouvrement partiel de l'astreinte est proposée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Couverture de la fosse ronde extérieure

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/05/2022, article 1er
Thème(s) : Élevage, Couverture de fosse à lisier
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : En application des dispositions de l'article L.171-8-II-4° du code de l'environnement, la SA PROVENT SDPR, dont le siège social est situé 1234 avenue des Landiers à CHAMBERY (73000), est rendue redevable d'une astreinte d'un montant journalier de 20 € (vingt euros) par jour ouvré, jusqu'à satisfaction complète des prescriptions de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 13 janvier 2022 susvisé, consistant à : • couvrir la fosse ronde extérieure. Le recouvrement de l'astreinte prend effet à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté. Cette astreinte peut être liquidée partiellement ou complètement par arrêté préfectoral.
Constats : Absence de couverture sur la fosse.
Observations : Un recouvrement partiel de l'astreinte depuis la date de notification de l'arrêté jusqu'au 28 février 2023 inclus est proposé.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

